ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1557

présenté par M. Bazin

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 31 à 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 28 permet aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE). Or, pour pouvoir déployer efficacement ces ZFE, les AOM doivent avoir accès à des outils de contrôle automatisés, efficaces et crédibles, ce que seule l'instauration d'un vidéo-contrôle peut assurer.

Toutefois, l'arrêté autorisant l'installation de ces dispositifs ne peut être délivré qu'à certaines conditions strictes qui limitent l'efficacité du dispositif.

Le présent amendement, qui a été proposé au Sénat par M. Jean-François Husson, vise ainsi à assouplir ces contraintes. Ces assouplissements ne mettent pas à mal l'équilibre entre, d'une part, les principes constitutionnels de respect de la vie privée et de liberté de circulation et, d'autre part, le motif d'intérêt général poursuivi et la nécessité d'assurer le respect des restrictions de circulation qui en découle.